

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), du zonage d'assainissement, ainsi que du périmètre délimité des abords de la maison dite Château de Fourg COMMUNE DE FOURG

Par arrêté n° **ARC/05/253/2018** en date du 02 mars 2018, consultable en Mairie, le Maire de la commune de Fourg a ordonné l'ouverture **de l'enquête publique unique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme, du zonage d'assainissement, ainsi que du périmètre délimité des abords de la maison dite Château de Fourg.**

**du mercredi 28 Mars à 8h30
au vendredi 27 Avril à 19h00**

L'enquête publique durera 31 jours consécutifs.

La personne responsable de l'enquête publique à contacter si nécessaire, est la commune de FOURG, représentée par son maire, M. Pascal DUGOURD, et dont le siège administratif est situé 1, place de la Mairie, 25440 FOURG.

Caractéristiques des projets :

L'élaboration du P.L.U. répond notamment à cinq grands enjeux :

- A. Planifier l'urbanisme dans un souci de développement durable
- B. Définir des objectifs de développement démographique cohérents et garantir la satisfaction des besoins en logements
- C. Répondre aux besoins en équipements publics, communications numériques, tourisme, infrastructures et activités économiques
- D. Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances
- E. Protéger l'environnement, les espaces naturels et agricoles, le patrimoine et les paysages

La révision du zonage d'assainissement a pour objet de mettre ce dernier en compatibilité et cohérence avec le PLU.

La définition d'un périmètre délimité adapté des abords de la maison dite Château de Fourg a pour objet de mettre en place un périmètre de protection pertinent.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de plan local d'urbanisme, incluant l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation,
- Les avis émis sur le projet de P.L.U.,
- Le projet de zonage d'assainissement révisé, et l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure dite au cas par cas,

- Le projet de périmètre délimité adapté des abords de la maison dite Château de Fourg, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elles s'insèrent dans la procédure administrative.

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Besançon, Mme. HABERT Virginie, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête unique susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Fourg selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- le vendredi 30 Mars 2018 de 16h30 à 19h00
- le mercredi 11 Avril 2018 de 9h00 à 12h00
- le samedi 21 Avril 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 27 Avril 2018 de 16h30 à 19h00.

Les dossiers relatifs à l'enquête unique seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Fourg aux jours et heures habituels d'ouverture :

Mardi : 8h30 à 12h30

Mercredi : 8h30 à 12h30

Vendredi: 14h00-19h00

Le dossier de l'enquête publique pourra être également consulté sur un poste informatique en mairie de Fourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de révision du P.L.U., de révision du zonage d'assainissement, et de projet de périmètre délimité des abords de la maison dite Château de Fourg, inscrite à l'inventaire des monuments historiques sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.fourg-village.com>, ou directement à l'adresse suivante : <https://www.dropbox.com/sh/ro2qknzefoxk0cn/AABWF7UiPQYroA-6hbNfRovoa?dl=0> et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie à l'adresse suivante :

Mairie de Fourg
1, place de la Mairie
25440 FOURG

ou également par voie électronique à l'adresse suivante : fourg.ep@free.fr

Cette adresse mail ne sera valide que pendant la durée de l'enquête, du Mercredi 28 Mars 2018 au Vendredi 27 Avril 2018 à 19h00.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête est joint au dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, sur le site internet [www.fourg-village.com] et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête : après modifications éventuelles pour tenir compte des observations de la population, du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées, les projets seront soumis à l'approbation des autorités compétentes (commune dans le cadre du P.L.U. et du zonage d'assainissement, État après accord de la commune, dans le cadre du périmètre délimité adapté).

Le Maire,
Pascal DUGOURD

